

## LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU FORMULAIRE CERFA POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 20 avril 2023, les services de l'Etat ont mis en ligne une **nouvelle version du CERFA du contrat d'apprentissage** ainsi qu'une mise à jour **de la notice d'information** destinée aux employeurs et aux organismes de formations souhaitant conclure un contrat d'apprentissage.

Désormais, le formulaire CERFA n°10103\*10 constitue le nouveau document de référence à télécharger et à remplir en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

*Pour rappel, le contrat d'apprentissage avec les pièces justificatives nécessaires doit être transmis à l'OPCO EP pour la prise en charge financière du contrat dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du début d'exécution du contrat.  
Ce dernier se chargera du dépôt auprès de l'autorité administrative.*

- **LES PRINCIPALES EVOLUTIONS A CONNAITRE CONCERNANT LE NOUVEAU FORMULAIRE**

### CERFA DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE SONT LES SUIVANTES :

#### DANS LA RUBRIQUE « EMPLOYEUR »

Une simplification a été faite dans cette rubrique par la fusion des champs "Convention collective applicable" et "code IDCC de la convention" devenant "Code IDCC de la convention collective applicable".

Désormais l'employeur ne devra plus renseigner la convention collective et le code IDCC de la convention collective applicable **mais uniquement le code IDCC de la convention collective applicable dont relève l'activité principale de l'employeur** conformément à l'article L2261-2 du Code du travail.

<p>Pour rappel, le <b>Code IDCC</b> de la Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006 est le <b>2596</b>. Le <b>Code NAF</b> est quant à lui le <b>9602A</b>.</p>
---

#### DANS LA RUBRIQUE « L'APPRENTI(E) »

Le nouveau CERFA matérialise désormais la dérogation prévue à l'article L6222-2 du Code du travail relative à la limite d'âge d'un(e) apprenti(e) pour la conclusion du contrat d'apprentissage.

**L'apprenti(e) devra indiquer si la conclusion du contrat d'apprentissage est en lien ou non avec un projet de création ou de reprise d'entreprise** considérant que conformément à cet article aucune limite d'âge n'est en effet applicable lorsque l'apprenti(e) envisage de créer ou reprendre une entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie.

En effet, l'alinéa 4 de l'article L6222-2 du Code du travail dispose que : « La limite d'âge de vingt-neuf ans révolus n'est pas applicable lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ».

### DANS LA RUBRIQUE « MAITRE D'APPRENTISSAGE »

Un certain nombre d'informations relatives à l'unique ou aux différents **maîtres d'apprentissage** doivent désormais figurer dans le formulaire cerfa du contrat d'apprentissage :

- Leur **numéro de sécurité sociale** ;
- Leur **adresse courriel** ;
- **L'emploi** occupé ;
- Le **diplôme ou titre le plus élevé obtenu** ainsi que le niveau de ce diplôme ou titre ;

Pour renseigner les déclarations relatives aux diplômes, vous retrouverez ci-dessous la nomenclature des diplômes de la coiffure par niveau :

Nomenclature des diplômes par niveau	
Niveau 3	CAP Métiers de la coiffure, Mention Complémentaire Coiffure-coupe-couleur
Niveau 4	BP Coiffure, Bac Pro Métiers de la coiffure
Niveau 5	Brevet de Maîtrise Coiffure, BTS Métiers de la coiffure
Niveau 6	Bachelor Coiffure et Entrepreneuriat

### DANS LA RUBRIQUE « LE CONTRAT » ET DANS LA RUBRIQUE « FORMATION »

Les modalités de déroulement de la formation prévues au premier alinéa de l'article L6222-12 du Code du travail sont désormais précisées dans la rubrique « le contrat » et dans la rubrique « formation » :

- Indication des **dates de début de formation en CFA** (centre de formation d'apprentis) ;
- Indication des **dates de début de formation pratique** en entreprise ;

L'alinéa premier de l'article L6222-12 du Code du travail dispose que : « Le contrat d'apprentissage porte mention de la date du début de l'exécution du contrat d'apprentissage, de la période de formation pratique chez l'employeur et de la période de formation en centre de formation d'apprentis ».

Il convient donc de distinguer quatre dates :

- La date de **conclusion du contrat** : qui correspond à la date de **signature** du contrat.
- La date du **début de l'exécution** du contrat : qui correspond à la date du **1er jour où débute effectivement le contrat** (peut être la date de début de formation pratique en entreprise ou en centre de formation).

- La date du début de la **formation pratique** : qui correspond à la date du 1er jour où débute effectivement la **formation pratique chez l'employeur**.
- La date de début de la **formation théorique** : qui correspond à la date du 1er jour où débute effectivement la **formation théorique en CFA**.

D'autres modalités de déroulement de la formation telles que l'identification du lieu principal de la formation et l'identification des coordonnées de l'organisme concerné lorsque celui-ci n'est pas le CFA responsable du contrat devront également être indiquées dans le formulaire CERFA.

• **LES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONCERNANT LA MISE A JOUR DE LA NOTICE D'INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SONT LES SUIVANTES :**

La **durée de conservation du CERFA** par les employeurs et les OPCO est précisée :

Il est à noter que pour les contrats d'apprentissage conclus **jusqu'au 31 décembre 2022**, le CERFA doit être conservé par l'employeur (original signé par les parties) et l'opérateur de compétences, **jusqu'au 31 décembre 2032**.

Pour les contrats conclus à **compter du 1er janvier 2023**, le CERFA doit être conservé par l'employeur (original signé par les parties) et l'opérateur de compétences **pendant 5 ans** à compter de sa conclusion.

Il est rappelé aux apprentis qu'ils doivent conserver leur contrat de travail (CERFA original signé par les parties) jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Lien vers le formulaire Cerfa :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)

Lien vers la notice :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103>